

Composition du Conseil communal :

Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre, Présidente;

Mmes et MM. Ludivine ROSIÈRE, Etienne MAROT et Sandrine LISSOIR, Echevins;

M. Guillaume RATY, Président du CPAS ;

Mmes et MM. Didier ROUARD, Hervé RONDIAT, Pierre LEDENT, Christian ALEXANDRE, Nicolas ROUARD, Guillaume RATY, Pascale DECLAYE, Quentin HYAT, Emmanuel DAVIN et Geneviève GODFRIN, Conseillers communaux.

M. Nicolas GOBLET, Directeur général ff

Séance du 21 août 2019

Tous présents

1. PROCÈS-VERBAL.

Par 12 voix pour et 3 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019.

2. TUTELLE

2.1. Prend connaissance de la décision de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux :

- en date du 14.06.2019 rendant exécutoire le règlement de la redevance sur les repas servis dans les cantines scolaires communales pour l'année 2019-2020 ;
- en date du 25.07.2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 24.06.2019 adoptant un règlement fixant les conditions et modalités de nomination au grade légal de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier ;
- en date du 12.06.2019 approuvant la modification extraordinaire n°1/2019 et réformant la modification budgétaire ordinaire n°1/2019 :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial approuvé	7.282.994,70	6.986.882,78	296.111,92
< crédits	23.400,00	142.772,90	119.372,90
> crédits	743.920,00	82.803,91	361.116,09
Nouveau résultat	8.003.514,70	7.226.913,79	776.600,91

2.2. Prend connaissance de l'arrêté du 4 juillet 2019 du Gouvernement provincial de Namur arrêtant la dotation communale 2019 à la zone de secours DINAPHI.

3. CPAS : DEMISSION – ELECTION

3.1. Prend acte de la démission de son mandat de conseillère de l'action sociale de Mme Geneviève GODFRIN ;

Proclame l'élection de Mme Caroline MARIQUE (groupe MOTIV'ACTION) en qualité de conseillère de l'action sociale, laquelle prête serment entre les mains de Mme la Bourgmestre ;

4. RECYPARC MOBILE

Prend acte de l'adhésion de la commune au Recyparc mobile du Bureau Economique de la province.

5. FABRIQUE D'EGLISE DE HOUYET

Approuve le compte 2018 de la Fabrique d'église de Houyet :

Recettes totales	35.074,89 €
Dépenses totales	26.262,68 €
Résultat comptable	8.812,21 €

6. **Par 14 voix pour et 1 voix contre :**

DESCENTES DE LESSE

Établit, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle de 100,00 € par embarcation de descentes de Lesse.

7. **A l'unanimité :**

7.1. COÛT-VÉRITÉ DES DÉCHETS

Approuve le compte coût-vérité réel des coûts en matière de déchets de l'activité usuelle des ménages pour l'exercice 2018 au taux de couverture de 98%.

7.2. ENCOMBRANTS MÉNAGERS

Décide de recourir aux services de l'intercommunale BEP Environnement en application de l'exception « in house » pour la collecte des encombrants ménagers par la Ressourcerie Namuroise au 01.01.2020 et de mettre fin à la collecte par la commune à la même date.

7.3. TAXES

7.3.1. ACCUEIL TEMPS LIBRE

Etablit pour les années scolaires 2019-2020 à 2024-2025 incluses une redevance sur l'accueil des enfants organisé :

- les mercredis après-midis, de 13h00 à 18h00 (5€/enfant)
- certaines journées pédagogiques, de 07h30 à 18h00 (5€/enfant)
- après les cours, de 16h00 à 18h00 (0,50€/enfant/demi-heure)

7.3.2. ÉCRITS PUBLICITAIRES

Établit, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire, aux montants de :

Jusqu'à 10 grammes inclus	0,0130 €
De 10 à 40 grammes inclus	0,0345 €
De 40 à 225 grammes inclus	0,0520 €
>225 grammes	0,0930 €

7.3.3. TERRAINS DE GOLF

Établit, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale annuelle sur les terrains de golf, fixée à 9.375,00 € par terrain de golf.

7.4. ACTIVITÉS DE NATATION

Modifie comme suit l'article 2 du règlement-redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique voté le 27 juin 2018 : « Le prix est fixé à 1,90€ par enfant et par période de cours suivi. »

7.5. ACQUISITION D'UN PETIT CAMION

Approuve le cahier des charges « acquisition d'un petit camion » établi par l'administration communale, au montant de 27.000,00 € TVAC (procédure négociée).

7.6. ACQUISITION D'UNE LAME DE DÉNEIGEMENT

Approuve le cahier des charges « acquisition d'une lame de déneigement » établi par l'administration communale au montant estimé à 10.000,00 € TVAC (procédure négociée).

7.7. EGLISE DE CELLES

Approuve le cahier des charges « acquisition d'une chaudière pour l'église de Celles » au montant de 8.000,00 € TVAC (procédure négociée).

7.8. ECOLE DE CELLES

Approuve le cahier des charges « remplacement de la verrière de l'école de Celles » établi par l'administration communale au montant estimé de 179.878,47 € TVAC.

7.9. STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL

Modifie le chapitre X, section 3, du statut administratif du personnel communal (régime des congés).

7.10. CLDR

Arrête la liste des représentants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), en fonction d'une répartition politique, géographique, et thématique.

7.11. VENTE DE BOIS

Approuve au montant total de 11.183,04 € l'état de martelage pour les coupes de bois de l'automne 2019 (exercice 2020) et adopte les clauses particulières en complément aux conditions du cahier général des charges pour les ventes de bois.

7.12. SCRL « ARDENNE ET LESSE »

Désigne les personnes suivantes afin de représenter la commune à l'AG de la SCRL « Ardenne et Lesse » :

- Mme Ludivine ROSIERE, Echevine
- M. Etienne MAROT, Echevin
- M. Thierry DARON, Conseiller communal

7.13. BEP ENVIRONNEMENT

Désigner M. Etienne MAROT, Echevin, afin de représenter la commune au sein du comité d'avis du BEP Environnement, en remplacement de M. Christian MATAGNE, Echevin décédé.

7.14. COMITE DE NEGOCIATION/CONCERTATION ET SIPPT

Donne mandat à M. Etienne MAROT, Echevin, en qualité de représentant communal au sein du comité de négociation/concertation et du Service Interne de Prévention et de Protection du Travail, en remplacement de M. Christian MATAGNE, Echevin décédé.

7.15. ALE

Désigne Mme Geneviève GODFRIN, Conseillère communale, en qualité d'associée composant l'asbl Agence Locale pour l'Emploi, représentant le groupe minoritaire MOTIV'ACTION, en remplacement de M. Jean-Pol BRASSEUR, Conseiller communal décédé.

7.16. IDEG

Désigne M. Thierry DARON, Conseiller communal, afin de représenter la commune au sein de l'AG Intercommunale IDEG, en remplacement de M. Christian MATAGNE, Echevin décédé.

7.17. IDEFIN

Désigne M. Thierry DARON, Conseiller communal, afin de représenter la commune au sein de l'AG Intercommunale IDEG, en remplacement de M. Christian MATAGNE, Echevin décédé.

7.18. AIEG

Désigne M. Thierry DARON, Conseiller communal, afin de représenter la commune au sein de l'AG Intercommunale IDEG, en remplacement de M. Christian MATAGNE, Echevin décédé.

7.19. INASEP

Désigne Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre, afin de représenter la commune au sein de l'AG de l'Intercommunale INASEP, en remplacement de M. Christian MATAGNE, Echevin décédé.

7.20. ORES ASSETS

Désigne M. Guillaume RATY, Conseiller communal, Président du CPAS, afin de représenter la commune au sein de l'AG de l'Intercommunale ORES ASSETS, en remplacement de M. Christian MATAGNE, Echevin décédé.

7.21. INASEP CONTRÔLE DU SERVICE D'ÉTUDES

Désigne M. Etienne MAROT, Echevin, afin de représenter la commune au comité de contrôle du service d'études d'INASEP, en remplacement de M. Christian MATAGNE, Echevin décédé.

7.22. IMIO

Désigne Mme Geneviève GODFRIN, Conseillère communale, afin de représenter la commune au sein de l'AG de l'Intercommunale IMIO, en remplacement de M. Jean-Pol BRASSEUR, Conseiller communal décédé.

7.23. CIRCULATION ROUTIÈRE A WANLIN.

Approuve l'arrêté ministériel limitant la vitesse des véhicules à 70km/h à Wanlin, sur la route régionale 911, Petit Wanlin, entre les cumulées 9.7 et 10.1.

7.24. TRANSITION NUMÉRIQUE

Décide, en vue de la réalisation du dossier relatif au diagnostic local du potentiel de « transition numérique », de fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 981,00 €HTVA et de recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint ».

À huis clos, accepte la démission d'un membre du service administratif du personnel et chef de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail en date du 30.06.2020 afin de pouvoir bénéficier de la pension de retraite.